

2B

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 71 avenue des Jonquilles
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
821 130 846 R.C.S. EVRY

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le deux novembre, à quinze heures,

Les associés de la société 2B, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yazid BRINIS
nu-propriétaire de mille parts, ci 1.000 parts en nue-propriété
- La société EDIF CONCEPT, représentée par M. Yazid BRINIS
usufruitier de mille parts, ci 1.000 parts en usufruit

Total des parts, ci..... 1.000 parts

Monsieur Yazid BRINIS préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts suite à une cession de parts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- l'acte de cessions de parts,
- le projet des statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture du texte du projet de résolutions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts en date de ce jour, aux termes duquel Monsieur Franck HIBLOT a cédé à Monsieur Yazid BRINIS la nue-propriété des 300 parts lui appartenant, moyennant un prix global de 3.000 euros, décide de modifier l'article 7 des statuts, de la façon suivante :

Article 7 – Capital Social

1. Le capital est fixé à la somme de **1000 euros**, montant des apports ci-dessus effectués.

2. le capital est divisé en **1000 parts sociales de 1 euro** chacune, numérotées de **1 à 1000**, attribuées aux associés comme suit :

- **M. Yazid BRINIS**
à concurrence de 1.000 parts sociales en nue-propriété portant les numéros 1 à 1.000
- **Société EDIF CONCEPT**
à concurrence de 1.000 parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 1.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Yazid BRINIS
Gérant associé



EDIF CONCEPT
Associée

EDIF CONCEPT
2 Rue du Lieutenant Dagorno
94440 Villecresnes
Tél. : 01 56 32 06 33
750 663 700 R.C.S. Créteil

